FICHE ACTION N°5.1

Intitulé de l'action :	Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses, et estimer l'exposition des populations. Sous-action 5.1 : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau	**Sous-action : 1/3** **Réf. PNSE : 11** **Priorité :** ☑ 1 ☐ 2
Programmes nationaux ou régionaux associés :	Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000. Action nationale pluriannuelle de l'inspection des installations classées.	

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein de l' « équipe projet » :	DRASS ☐ DRIRE ☑ DRTEFP ☐	Responsable de la mise en œuvre de l'action : DRIRE Participant(s) : DDSV, DIREN, Agence de l'Eau, INERIS, comité de pilotage mis en place

Enjeux et Objectifs

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle prévoit la réalisation d'un état des lieux, la mise en place d'un dispositif de surveillance des milieux, puis la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'atteindre, en 2015, pour chaque masse d'eau, un bon état écologique. En particulier, elle vise la réduction progressive, voire la suppression, des rejets de 33 substances dites prioritaires qui, bien que souvent émises en faible quantité, sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

L'inspection des installations classées a, historiquement, mené une action vis-à-vis du secteur des traitements de surfaces, générateur de rejets de métaux lourds dans les milieux aquatiques. Cette action, qui se poursuit, a d'ores et déjà permis d'obtenir des réductions significatives des rejets de micro-polluants métalliques.

Cette action a été élargie aux substances organiques, et renforcée dans le cadre d'une démarche nationale dénommée "action RSDE". Cette action passe en premier lieu par un programme de recherche compte tenu de la connaissance insuffisante des sources de rejet. Lorsque des rejets présentant un risque pour l'environnement aquatique auront été identifiés, des mesures de réduction spécifiques seront engagées.

En pratique, la recherche des rejets de substances dangereuses par les installations classées a fait l'objet d'une démarche volontaire de la part des industriels entre 2004 et 2006, avec l'appui des organisations patronales et de l'agence de l'eau. Sur le fondement des contrôles réalisés, l'inspection des installations classées engagera une action en vue d'obtenir des industriels, lorsque cela s'avèrera nécessaire, une diminution des rejets de substances dangereuses.

Au niveau régional, l'action est encadrée par un comité de pilotage animé par la DRIRE, sous l'autorité du préfet de région.

Méthodologie

Acteur(s)	Echéance	Actions	Commentaires
DRIRE, DDSV Agence de l'eau	2004 à 2006	Conforter l'état de connaissance des rejets des substances dangereuses Financer 50% des coûts liés aux analyses	113 établissements volontaires pour la réalisation d'un bilan analytique des rejets
	2007	Engager un premier programme régional de réduction des rejets des substances dangereuses et dresser le bilan des actions de réduction ainsi engagées Accompagnement financier de l'Agence de l'eau Analyses complémentaires réalisées sur 6 établissements en vue de conforter la connaissance des rejets selon les secteurs d'activité (financement MEEDDAT)	17 établissements retenus au titre du premier programme régional de réduction Substances prioritaires visées : - Cd, Hg, Pb, Ni - Nonylphénols, phtalates
	à partir de 2008	Elargissement du programme régional de réduction	

Autres acteurs impliqués : organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, INERIS, DIREN

Actions d'information et de sensibilisation associées :
Journées d'information et de sensibilisation des exploitants (réunions organisées en mars 2007 dans chaque département de la région par la DRIRE, avec le concours de l'Agence de l'eau).

Moyens humains et budgétaires associés :
Programme pluriannuel de renforcement de l'inspection des installations classées, prévu par la stratégie nationale du développement durable. Aides de l'agence de l'eau.

Particularités territoriales

Loire-Atlantique	22 établissements* - En 2007 : 3 établissements** - En 2008 : 2 établissements**
Maine-et-Loire	22 établissements* - En 2007 : 3 établissements** - En 2008 : 3 établissements**
Mayenne	12 établissements* - En 2007 : 3 établissements** - En 2008 : 3 établissements**
Sarthe	22 établissements* - En 2007 : 5 établissements ** - En 2008 : 5 établissements**
Vendée	22 établissements* - En 2007 : 3 établissements** - En 2008 : 3 établissements**
Région	100 établissements* - En 2007 : 17 établissements** - En 2008 : 16 établissements**

*établissements ayant participé au programme de recherche (2004-2006) **établissements participant au programme de réduction

voir au dos